

## Arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 réglementant temporairement la distribution et la vente de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs dans le département du Calvados

Le Préfet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 3<sup>e</sup> alinéa;

VU le Code pénal;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'apprécier la nécessité de prendre des mesures de prévention au vu des risques de troubles à l'ordre public dont elle a connaissance et de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées à ces risques ; qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriale, le préfet est compétent pour prendre les mesures adaptées et proportionnées nécessaires ;

Considérant les risques de troubles en marge de la fête nationale ;

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2024

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire provisoirement la vente en contenants transportables de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs du samedi 13 juillet à 08h00 au lundi 15 juillet à 06h00;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1**er: L'acquisition par des particuliers de carburants, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse, à emporter en contenant transportable, à l'exception des bouteilles de gaz et de carburant à usage domestique, est interdite du samedi 13 juillet à 08h00 au lundi 15 juillet à 06h00 sur l'ensemble du département.

Article 2: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados et les maires du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 juillet 2024 Pour le préfet et par délégation le sous-préfet, directeur de cabinet



<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**